



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 3 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 3 JUIN 2024,  
À DIX-NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé Michèle Lamonde  
Chantal Godin Ginette Rochefort  
Sébastien Dufour Jocelyn Lapointe

Absent :

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

### **ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE MAI 2024
4. FINANCES
  - 4.1. COMPTES
5. AFFAIRES NOUVELLES
  - 5.1 DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE  
POUR LES TAXES DE LA SURETE DU QUEBEC – APPUI
  - 5.2 COALITION DE L'EST POUR UN LIEN INTERRIVES
  - 5.3 PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
  - 6.1 OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE  
OUEST
  - 6.2 OCTROI DE CONTRAT D'ANALYSE GRANULAIRE ET D'ANALYSE  
ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER DE LA PRINCIPALE OUEST
  - 6.3 PROJET PILOTE D'INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE  
VITESSE
  - 6.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FRR- VOLET  
2
  - 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 356 SERVANT



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### À LA RÉFECTION DES TRAVAUX DE LA RUE PRINCIPALE OUEST

- 6.6 DRAGAGES DE LA MARINA
- 6.7 EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET TEMPORAIRE POUR LA SAISON ESTIVALE
- 7. URBANISME
  - 7.1 DEMANDE PIIA AU 41, RUE PRINCIPALE EST
  - 7.2 DEMANDE PIIA AU 65, RUE PRINCIPALE EST
  - 7.3 DEMANDE PIIA AU 152, RUE PRINCIPALE OUEST
  - 7.4 DEMANDE PIIA AU 301, BOULEVARD BLAIS EST
  - 7.5 DEMANDE PIIA AU 405, RUE PRINCIPALE OUEST
  - 7.6 DEMANDE PIIA AU 40, CHEMIN DES ROY
- 8. CORRESPONDANCE
- 9. RAPPORTS DES COMITÉS
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution  
ou annotation

2024-074

2024-075

2024-076



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### 3. PROCÈS-VERBAL DE MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2024, de la séance du conseil municipal du 6 mai 2024, de la séance extraordinaire du 16 mai et de la séance extraordinaire 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances extraordinaires du 2 mai 2024, 16 mai 2024 et 30 mai 2024 ;

D'ADOPTER le procès-verbal du 6 mai 2024.

### 4. FINANCES

#### 4.1 COMPTES

Voir les incompressibles en annexe

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 142 607,65 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai, montant de 33 274. 57 \$.

Il est proposé par Jocelyn Lapointe, et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Mélissa Gagné, directrice générale par intérim de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes



N° de résolution  
ou annotation

2024-077



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

mentionnés plus haut  
au montant de 142 607,65 \$.

### 5. AFFAIRE NOUVELLE

#### 5.1 DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SURETE DU QUEBEC – APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT que le taux de taxes de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires Municipales, au Ministère du Travail, de l'emploi et de la solidarité sociale, à l'association des Directeurs des Municipalités du Québec, à l'Union des Municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉ

#### 5.2 COALITION DE L'EST POUR UN LIEN INTERRIVES - RESOLUTION POUR UN NOUVEAU LIEN ROUTIER INTERRIVES A L'EST

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

CONSIDÉRANT que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la



N° de résolution  
ou annotation

2024-078



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

région ;

CONSIDÉRANT que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chantal Godin, et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec :

DE SOUMETTRE et PRESENTER une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

ADOPTÉ

### **5.3 PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA REGION DE MONTMAGNY, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA RIVIERE ETCHEMIN ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PLAINES ET MONTS DE BELLECHASSE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de la région de Montmagny, l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et l'Office municipal d'habitation desPlaines et Monts de Bellechasse ont présenté aux conseils municipaux de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse,



N° de résolution  
ou annotation

2024-079



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office d'habitation de la région de Montmagny, à l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, à l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et à l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE le conseil RECOMMANDE favorablement le regroupement de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et de l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

ADOPTÉ

### 6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 6.1 OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST (CH 1+000.00 A 1+680.00)

Dans le cadre du programme sur la taxe de l'essence et la contribution du Québec (TECQ), la municipalité s'est vu allouer un montant de 1 252 783 \$ pour la réalisation de travaux, dont 1 067 356 \$ devant être consacré à la réfection de la rue Principale Ouest,

Résultats des soumissions pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Principale Ouest :

Soumissionnaire	Montant (avant les taxes)
Entreprises JRMorin	1 033 970,00 \$
Les entreprises Gilbert Cloutier	1 214 729,55 \$
Michel Gamache et Frères	1 272 800,00 \$
Gilles Audet Excavation	1 378 652,00 \$



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Excavation J. Pelletier

1 410 942,57 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres publics pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Principale Ouest.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par la firme JRMorin inc, plus bas soumissionnaire, a été jugée conforme.

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme Génie+.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

DE CONFIER à l'entreprise JRMorin Inc. le mandat de réaliser les travaux de réfection de la rue Principale Ouest au montant de 1 033 970 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

2024-080

### 6.2 OCTROI DE CONTRAT D'ANALYSE GRANULAIRE ET D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER DE LA PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offre de services pour la réalisation des analyses granulaires et des analyses environnementales dans le cadre de la réfection de la rue Principale Ouest.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en analyse granulaire et analyse environnementale.

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme Génie+.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme GÉOS le mandat de réaliser les analyses granulaires et les analyses environnementales requises dans le cadre de la réfection de la rue Principale Ouest au montant de 23 918 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

2024-081

### 6.3 PROJET PILOTE D'INSTALLATIONS DE RALENTISSEURS DE VITESSE

Depuis plusieurs années, les citoyen.ne.s de Berthier-sur-Mer expriment le souhait que des mesures soient mises en œuvre pour ralentir la vitesse des véhicules dans les rues de la municipalité, et ce, afin d'accroître la sécurité piétonnière.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une action allant dans ce sens dans sa Politique familiale municipale 2023-2027.

CONSIDÉRANT QUE 84 % des personnes ayant répondu à la consultation publique de juin 2023 sont en accord à ce que la municipalité prenne des moyens pour sécuriser les déplacements piétonniers, en y installant des dos d'âne (ralentisseurs de vitesse).

EN CONSÉQUENCE :



N° de résolution  
ou annotation  
2024-082



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

DE mettre en œuvre un projet pilote de cinq installations de ralentisseurs de vitesse à des endroits déterminés – 1) rue de la Marina, 2) à l'ouest de la rue du Capitaine sur le Chemin du Fleuve jusqu'à la rue Forgues, 3) rue du Boisé entre les deux points de jonction de la rue Raby, 4) entre le 22 et le 72 rue du Capitaine et 5) rue Guillemette à la hauteur du 2 de la rue du Beau-Site (voir les annexes).

D'ÉVALUER l'impact de cette mesure sur le ralentissement de la vitesse au début de septembre 2024 ;

DÉCIDER si des installations permanentes de ralentisseurs de vitesse s'imposent à ces endroits et ailleurs dans la municipalité.

ADOPTÉ

### 6.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FRR- VOLET 2 (PACTE RURAL)

CONSIDERANT que la municipalité DE Berthier-sur-Mer a élaboré un projet pour la conversion de l'église en salle multifonctionnelle ;

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR- volet 2 (Pacte rural);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

Que la municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR-volet 2 (Pacte rural) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète

Que la municipalité de Berthier-sur-Mer mandate comme représentant, Raymond Langevin pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR-volet 2 (Pacte rural)

Que la municipalité de Berthier-sur-Mer demande à la MRC de Montmagny, d'affecter la somme de 41 305 \$ à partir des objectifs d'affectation du FRR-volet 2 (Pacte rural) au volet local pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

### 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 356 SERVANT À LA RÉFECTION DES TRAVAUX DE LA RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à été donné par Sébastien Dufour, conseillé au siège no X le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement à été déposé et présenté par la secrétaire d'assemblée, le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

2024-083

2024-084





N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement d'emprunt numéro 356 servant à la réfection des travaux de la rue principale Ouest. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 3 juin 2024.

ADOPTÉ

### 6.6 DRAGAGES DE LA MARINA

CONSIDÉRANT QU'UN dragage dans l'enceinte de la marina de Berthier-sur-Mer est requis en 2025 et en 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du certificat d'autorisation nécessite que la municipalité de Berthier-sur-Mer atteste que la réalisation des dragages ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par Jocelyn Lapointe, et unanimement résolu :

D'ATTESTER que la réalisation des dragages ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉ

### 6.6 EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET TEMPORAIRE POUR LA SAISON ESTIVALE

Afin d'autoriser l'embauche de personnel étudiant et temporaire pour la période estival pour le camp de jour, la surveillance de la piscine et l'entretien ménager, etc.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'embauche selon les conditions négociées par la Direction générale :

- Cédric Rousseau, Coordonnateur du camp de jour
- Vincent Guillemette, Amélie Rousseau et Jules Morin, Évelyne Dupont, Océane Tremblay et Roseline Moreau, animateurs de camp de jour
- Vincent Tanguay, aide animateur
- Mya Buteau, Catalina Clavet et Éloïse Fournier, assistants sauveteurs et aide animateur
- Mireille Cauchon, René Caron, Fernand Corriveau et Michaël Tanguay pour l'entretien ménager et Parc Fluvial

ADOPTÉ

## 7. URBANISME

### 7.1 DEMANDE PIIA AU 41, RUE PRINCIPALE EST

Demande de permis, de coupe d'arbres, sur un terrain dont le bâtiment figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. La demande de permis repose sur l'abattage d'arbres dans le cadre d'un réaménagement.

CONSIDÉRANT le réaménagement d'arbre prévu au rapport de M. Pierre Morissette ;

CONSIDÉRANT les enjeux avec les fils d'hydro ;



N° de résolution  
ou annotation

2024-087

2024-088



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE la coupe des arbres suivant la plantation des nouveaux arbres d'au moins 10 centimètres de diamètre ;

RECOMMANDE qu'au moins un arbre soit d'essence indigène ;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

ADOPTÉ

### 7.2 DEMANDE PIIA AU 65, RUE PRINCIPALE EST

Demande de permis sur un terrain dont l'immeuble figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. La demande de permis se résume à l'implantation d'une clôture de treillis en cour arrière, tenant sur 6 poteaux de 4 x 4 fixé par 6 pieux métalliques. Trois panneaux seront disposés à la verticale alors que les deux autres seront positionnés à l'horizontale de chaque côté des trois panneaux verticaux, pour une longueur totale de 28 pieds et d'une hauteur de 8 pieds.

CONSIDÉRANT que la clôture est située en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de treillis de bois;

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE l'implantation de la clôture en respectant toutefois la hauteur maximale de 2 mètres comme prévu dans les règlements de zonage # 265.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

ADOPTÉ

### 7.3 DEMANDE PIIA AU 152, RUE PRINCIPALE OUEST

Demande de permis pour rénovation du bâtiment principal. Le bâtiment figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. Les travaux consistent à restaurer l'arrière de la toiture en tenant compte que la toiture avant devra également faire l'objet de travaux dans les prochaines années. La toiture est actuellement en bardeaux de cèdre. Les choix de matériaux proposés par l'entrepreneur sont :

- Tôle à baguette de couleur gris fusain
- Bardeaux d'acier de couleur gris fusain
- Bardeaux de cèdre

CONSIDÉRANT les enjeux de choix de matériaux vu la courbe de la toiture en façade qui sera à refaire éventuellement ;

CONSIDÉRANT que le choix d'une toiture de cèdre sera coûteux et peu durable;

Pour ces motifs, le comité :



N° de résolution  
ou annotation

2024-089

2024-090

2024-091



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

RECOMMANDE que la toiture soit restaurée en tôle à baguette tel que proposée;

Il est proposé par Jocelyn Lapointe, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

ADOPTÉ

### 7.4 DEMANDE PIIA AU 301, BOULEVARD BLAIS EST

Demande de permis pour rénovation du bâtiment secondaire. Le bâtiment principale figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. Après analyse du dossier, le bâtiment secondaire n'est pas soumis au règlement PIIA. Les rénovations prévues au bâtiment secondaire, sont le remplacement de 5 fenêtres.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du bâtiment secondaire situé derrière le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le comité RECOMMANDE le remplacement des 5 fenêtres au bâtiment secondaire ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

ADOPTÉ

### 7.5 DEMANDE PIIA AU 405, RUE PRINCPALE OUEST

Demande de permis pour rénovation du bâtiment principal. Le bâtiment figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. Les travaux consistent à l'élévation du bâtiment pour y faire une fondation de béton d'environ 6 pieds de hauteur.

CONSIDÉRANT le bienfondé de la demande ;

Le comité RECOMMANDE l'élévation du bâtiment pour l'implantation d'un solage ;

RECOMMANDE que la hauteur du bâtiment respecte les règlements en vigueur;

RECOMMANDE que le terrain soit aménagé de la sorte à ne pas voir l'entièreté du solage ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

ADOPTÉ

### 7.6 DEMANDE PIIA AU 40, CHEMIN DES ROY

Demande de permis pour la démolition d'une partie d'une grange en cour arrière. Le bâtiment est beaucoup trop grand et les propriétaires souhaitent en démolir une partie. Le bâtiment ne figure pas à la liste des bâtiments d'intérêt



N° de résolution  
ou annotation

2024-092



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

patrimonial de la Municipalité.

CONSIDÉRANT le bienfondé de la demande ;

Le comité RECOMMANDE la démolition d'une partie de la grange ;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

ADOPTÉ

### 8. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

Aucun

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

#### Claire Bossé :

- Sensibilisation à planter des arbres lors de nouvelles constructions de résidence
- Remerciement à M. Yves St-Amant, gagnant du moitié-moitié, pour le don de 245 \$ au secteur jeunesse de la Bibliothèque de Berthier-sur-Mer.

#### Jocelyn Lapointe :

- Félicitation au comité organisateur de la fête du voisinage, un franc succès

#### Sébastien Dufour :

- L'ouverture de la maison des jeunes et intergénérationnelle ouvrira le 22 juin 2024

#### Michèle Lamonde :

- La version Web du Berthelais est disponible sur la page Facebook
- Remerciement au comité organisateur de la fête du voisinage.
- Inauguration du Pavillon du Parc des armoiries et des 3 nouveaux panneaux du parcours historique

#### Chantal Godin :

- Félicitation au comité organisateur de la fête du voisinage et remerciement à M. Yves St-Amant.
- Le comité de la sécurité routière se penche sur le prolongement de la zone de 50 km.
- On vous attend pour la fête nationale qui aura lieu le 24 juin prochain

#### Ginette Rochefort :

- Grâce à la commandite du Club de l'âge d'or, du mobilier a été commandé pour aménager le parc des Armoiries et le parc des Pommes.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### Mme Denise Côté

Pourquoi ne pas faire appliquer le règlement pour planter les arbres lors de nouvelles constructions ?

**Réponse du Maire :** En principe les citoyens sont censés le savoir sauf lorsqu'ils acquiert un bâtiment déjà construit

#### M. Michel Beauchamp

La municipalité a coupé 2 arbres dans le parc des Pommes, pourquoi ne pas donner l'exemples et les remplacer ?

**Réponse du Maire :** Ils seront remplacés selon les futurs aménagements

Quelle est la conséquence de couper un arbre sans permis ?

**Réponse de la secrétaire d'assemblée :** une amende de 100\$ lors d'une première infraction



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

M. Jean Lemieux

À qui nous allons transmettre la résolution de la Coalition de l'Est pour un lien interrives ?

Réponse du Maire : au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région et aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Est-ce que les dragages sont fait aux 3 ans ?

Réponse du Maire : En principe oui

Pourquoi ne pas mettre des lignes doubles sur le Boulevard Blais Est afin d'empêcher les dépassements ?

Réponse du Maire : En voie de se faire

### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 19h51.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer